



Commune de VILLARGONDRAN  
(Hors agglomération)  
D81 du PR 2+0850 au PR 3+0130 (VILLARGONDRAN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0763  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00 sur la RD81 du PR 2+0850 au PR 3+0130 (VILLARGONDRAN) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

Le 29/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D1006 du PR 112+0786 au PR 115+0662 (SAINT JULIEN MONT DENIS et VILLARGONDRAN) situés hors agglomération
- D79 du PR 3+0506 au PR 4+0155 (SAINT JULIEN MONT DENIS) situés en agglomération
- D906 du PR 5+0800 au PR 5+0850 (VILLARGONDRAN) situés hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_

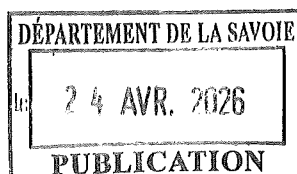
Par délégué  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDRAN
- Secréariat général
- Secréariat général



- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Maurienne

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 24/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne